



Reglement d'une assurance-vie suite à décès

Par **marie37**, le **09/04/2008 à 12:33**

bonjour,rnrnMon père est décédé le 30 décembre dernier, il avait souscrit une assurance vie à la caisse d'epargne dont je suis la seule bénéficiaire. Je suis également la seule héritière, puisque seule enfant. Nous avons informé la caisse d'epargne du décès la semaine suivante. Le directeur en a pris note. Dans les semaines qui suivaient il m'a demandé des pièces "au compte goutte", que je lui ai fourni. La seule pièce qui manquait au dossier était la déclaration fiscale que je lui ai envoyé en recommandé il y a quinze jours afin qu'il puisse envoyer le dossier complet au service succession de la caisse d'épargne avec qui je me suis mise à plusieurs reprises en relation.rnrnJe lui téléphone ce matin et il me dit qu'il n'a pas eu le temps d'aller chercher le recommandé ! Que puis-je faire (je suis à 500 km du lieu de l'agence) pour qu'enfin le dossier arrive au service succession.rnrnSuis-je en droit de demander des dommages et intérêts ? quels sont les délais pour payer ce qui me revient ? Puis-je porter recours ? et auprès de qui ?rnrnMerci par avance de votre aide car je me sens complètement impuissante face à ce directeur d'agence qui soit est complètement incompetent ou qui agit à une stratégie de la banque.rnrnMarie E

Par **Visiteur**, le **11/04/2008 à 19:17**

Bonsoir,rnCe ne sont pas des dommages et intérêts que vous pouvez demander, mais le versement d'un taux d'intérêt légal, entre la date du décès et la date de récepon du règlement, si ce délai est très long, disons au- delà de 3 mois.rnrnJe vous conseille de vous adresser au service réclamation directement, DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE (il aurait été préférable de traiter dès le départ avec elle...)rnrnCordialement